

● Difficultés

- de **coopérer** pleinement au sein d'une équipe ;
- de **décloisonner** (provenant souvent des effectifs, du nombre de classes, du nombre de maîtres, de l'architecture scolaire... et parfois aussi des membres de l'équipe pas tous d'accord sur cette conception du décloisonnement et pas toujours prêts à se remettre en cause, le cas échéant ;
- de **s'ouvrir vers l'extérieur** (parents, quartier).

2) Certaines équipes ont posé cependant :

- Le problème du *contrat pédagogique* : (l'objectif pédagogique établi en commun, tous les membres d'une équipe n'ayant pas toujours les mêmes finalités).
- Le problème de la *remise en cause* au sein d'une équipe (un groupe de maîtres travaillant côte à côte, n'est pas une équipe ; nécessité d'aller plus loin :

accepter une remise en cause au sein de l'équipe).
Pourquoi une équipe éducative ?

- Le problème de *l'engagement* (un minimum d'engagement social et politique).
- Le problème de *l'ouverture de l'école* : l'équipe, non un îlot mais une force vive dans le quartier.
- Le problème de *l'animation globale du quartier* (relais = animateurs).
- Le problème des *relations avec les parents* :
 - recherche, d'abord, pour certains parents, d'un souci *d'équilibre* : que les parents d'accord militent auprès d'autres parents.
 - *participation des parents* (sous quelles formes ? Jusqu'où ? Limites ?)
- La *place* des parents, des jeunes, des travailleurs dans l'équipe éducative.
- *Les finalités* de l'unité éducative.

E. THOMAS

L'ÉCOLE OUVERTE EST-ELLE ILLEGALE ?

Les instructions officielles encouragent une pédagogie d'ouverture.

Les circulaires du 30-09-1968 et du 30-12-1968 relatives à la vie scolaire et à la responsabilité des membres de l'enseignement, permettent toutes les initiatives, pendant la scolarité et hors de la scolarité, hors de l'établissement et même pendant les jours de congé.

De plus les I.O. encouragent les classes transplantées : classes vertes, classes de mer, classes de neige, et les sorties, échanges...

Les dernières circulaires (10 % notamment) invitent les enseignants à prendre des initiatives.

Malheureusement la législation concernant les risques professionnels n'a pas évolué.

En ce qui concerne les accidents survenant aux enseignants eux-mêmes, au cours de leurs activités professionnelles, il n'existe d'autre loi que celle du STATUT GENERAL des fonctionnaires.

Mais ce statut ne tient pas compte des activités spécifiques des enseignants, lesquelles s'exercent aussi **hors de l'établissement et hors des horaires de classe**. D'où de nombreux refus de prise en charge en tant qu'accident de service.

Ont été évoqués des accidents survenus à des collègues : affaire VERVOIR notamment.

L'I.C.E.M. demande que la notion de « service » soit élargie à la pratique d'activités débordant le cadre de l'école et des horaires de classe.

Il propose aux syndicats d'enseignants, aux mouvements pédagogiques, aux associations de parents d'agir en commun pour que des textes redéfinissent sans ambiguïté les conditions dans lesquelles les

enseignants pourront exercer leur fonction, la possibilité de prendre le maximum d'initiatives mais aussi avec les garanties qu'ils sont en droit d'attendre concernant leur propre sécurité et leurs responsabilités.

La liberté pédagogique

Les militants de l'I.C.E.M. rappellent leur ferme opposition au climat de répression qui s'exerce non seulement à l'égard d'enseignants mais aussi de lycéens et de normaliens.

Une large information a été faite en réunion plénière avec débat sur les affaires RUFFIER, MARCADE, PINOT.

Les militants I.C.E.M. considèrent que l'action possible et efficace est celle qui s'exerce sur le plan local, départemental, voire régional.

Les succès remportés sur l'arbitraire, grâce à l'union des enseignants, nous encouragent à nous montrer vigilants en matière de défense des libertés. Seule, l'action unie à la base est efficace.

Des camarades estiment qu'il convient de mettre en place un véritable comité de lutte qui, tout en étant solidaire financièrement des victimes de la répression, tendrait à faciliter la prise en charge de leur problème, collectivement, par celles-ci et par toutes les victimes potentielles que nous sommes.

Dans l'immédiat, prendre contact avec :
J. CHASSANNE
Miermaigne, 28420 Beaumont-les-Autels.

Compte rendu de P. YVIN